



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : LV/ALV/MCA/mvm/2017-105

Votre correspond. : Marie Castaigne
081/240 659
marie.castaigne@uvcw.be

Monsieur Pierre-Yves Jeholet
Vice-Président et Ministre de l'Économie,
l'Industrie, la Recherche, l'Innovation, du
Numérique, de l'Emploi et de la Formation
Rue Kefer 2
5100 Jambes (Namur)

Annexe(s) : /

Namur, le 18 décembre 2018

Monsieur le Vice-Président,
Monsieur le Ministre,

Concerne : Dispositif IDESS.

Les chantiers dans le domaine de l'insertion étant ambitieux et vastes, nous nous sommes limités aux principaux d'entre eux lors de notre première rencontre, qui a eu lieu le 10 novembre dernier. Il est cependant un dispositif sur lequel nous n'avons pas eu l'occasion d'échanger et sur lequel nous souhaitons attirer votre attention : celui des IDESS (Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale).

Une récente étude de l'ULg, parue en 2016, a permis de mettre en évidence les retombées économiques et sociales positives générées par ce secteur, à la fois en termes d'insertion sur le marché du travail de personnes fortement éloignées de l'emploi mais aussi, par les services rendus à une population fragilisée et/ou précarisée, qui en-dehors des services offerts par ce type de structure ne peuvent pas voir leurs demandes rencontrées par le secteur privé.

Par rapport aux IDESS et parmi de nombreuses demandes du secteur, nous sollicitons votre attention toute particulière sur deux points qui suscitent l'inquiétude de nos membres :

- la difficulté de continuer à faire travailler le personnel en hiver ;
- l'insécurité liée aux subsides.

1. Les activités hivernales

Exposé du problème

Les IDESS rendent de nombreux services à la population fragilisée des communes. Les services fonctionnent en général à plein régime pendant l'été, avec l'entretien des espaces verts, mais se trouvent confrontés à l'inoccupation des travailleurs pendant l'hiver. Dans les sociétés privées, il est aisé d'avoir recours à des travailleurs saisonniers ou à des contrats de courte durée pour faire face à une demande accrue en été.

LE CPAS



l'avenir depuis 40 ans

www.cpasavenir.be

L'objectif des IDESS, au-delà des services rendus aux citoyens, est également un objectif de réinsertion. Dans cette optique, le recours à du travail saisonnier ou du chômage technique est difficilement compatible avec la possibilité d'offrir une première expérience de travail suffisamment longue. Les possibilités qui s'offrent aux IDESS sont donc soit de réduire leurs activités de l'été (et leur personnel), ce qui est dommage lorsque l'on évalue le succès du dispositif et les retombées positives que ces structures entraînent, soit d'essayer de trouver des pistes pour offrir davantage de services, notamment en hiver, et ainsi maintenir voire développer l'emploi.

Le secteur est créatif et a déjà envisagé plusieurs pistes pour améliorer cette situation, notamment en demandant aux organismes de formation d'étendre l'offre de formations en hiver, en augmentant la publicité pour les activités « intérieures » en hiver... Ces actions aident certes mais ne sont pas suffisantes, c'est la raison pour laquelle la Fédération des CPAS se permet de vous demander l'adaptation de la liste des travaux éligibles pour les activités de petits travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement de l'habitat, ainsi que pour le taxi social.

Les IDESS s'adressent en priorité à un public cible dit « précarisé ». Ce public ne peut qu'exceptionnellement faire appel aux entreprises du secteur traditionnel. Dès lors, faute de moyens financiers, il se tourne vers le marché du travail non déclaré. Or, un des objectifs du décret est justement de lutter contre le travail au noir. La liste des activités éligibles est restreinte et les IDESS se voient souvent dans l'obligation de refuser certains travaux. Les personnes défavorisées sont dès lors contraintes soit à faire appel à des travailleurs non déclarés ou, au pire, lorsqu'elles ne disposent pas de réseau, à ne pas réaliser les travaux nécessaires et voir leur situation s'aggraver.

Tant qu'elles s'adressent à un public cible, les IDESS ne sont en aucun cas une concurrence pour le marché traditionnel et la Fédération propose d'élargir les activités autorisées dans le cadre des « **petits travaux** » en faveur du public cible, et de permettre de :

- retapisser ou repeindre toute une pièce (rénovation des plâtres si nécessaires) ;
- poser un nouveau plancher stratifié, entretenir un parquet ;
- remplacer le tapis plain ou vinyle de toute une pièce ;
- effectuer des réparations simples sur des arrivées d'eau et d'évacuations des eaux ;
- poser une nouvelle douche préfabriquée de type « Brico » ou une nouvelle baignoire ;
- carreler un mur (derrière un plan de travail, une douche ou une baignoire) ;
- isoler un grenier afin de favoriser l'efficacité énergétique des habitations (l'isolement partiel d'une pièce est illogique car ne permet pas d'éviter des ponts thermiques) ;
- monter une cabane de jardin préfabriquée (ce type de besoin n'est pas satisfait par le marché traditionnel).

À côté des activités classiques, il serait souhaitable d'étendre la conception de certaines activités tout en les ciblant vers le soutien aux personnes. Nous proposons de permettre :

- la réparation de petites pannes d'appareils électroménagers et électriques, changer la prise ;
- le changement d'un pneu de voiture, de vélo ou de moto.

Par ailleurs, en plus des formations classiques offertes aux travailleurs en IDESS, insuffisantes en hiver, la Fédération demande que les travailleurs puissent suivre des chantiers formatifs avec validation des compétences (dans les bâtiments du CPAS ou dans les services communaux des travaux), afin de maximiser les chances d'insertion en fin de contrat.

Il nous paraît également intéressant de pouvoir élargir l'offre pour l'activité de **taxi social** car la grande majorité des bénéficiaires de cette activité sont des personnes âgées et/ou handicapées n'ayant pas de moyen de locomotion. Depuis la mise en place des taxis sociaux, de nouvelles demandes voient le jour sans que les IDESS puissent y apporter une solution. Certaines personnes ne savent pas à qui s'adresser pour des demandes bien particulières telles que :

- le passage à la pharmacie avec ou sans ordonnance. En effet, même si le médecin passe à domicile pour une consultation, cela ne résout pas le problème des médicaments ;

- le transport d'un colis ou courrier recommandé à la poste ;
- le transport d'une commande entre un magasin et le domicile de la personne et vice versa (par exemple déposer une paire de chaussures chez le cordonnier...).

Le dispositif IDESS prévoit le transport de personnes mais non de biens. Or, ici aussi une réelle demande se fait ressentir de la part du public cible. Nous pouvons distinguer deux volets dans cette demande :

- les déménagements : tels que tout particulier effectue lui-même s'il dispose du moyen de transport et/ou du réseau familial nécessaire. Ce type de prestation ne s'adresse qu'au public précarisé ne pouvant faire appel à une société de déménagement classique pour des raisons financières.
- les petits transports : les personnes ne disposant pas de voitures ou si elles en possèdent une qui n'est pas suffisamment grande ne peuvent déplacer un objet volumineux d'une grande surface à leur domicile. Prenons le cas d'une garde-robe, d'un canapé. Beaucoup de magasins n'assurent pas la livraison ou mettent des camionnettes à disposition, ce qui n'est pas envisageable pour des personnes âgées et/ou handicapées et les personnes ne disposant pas de permis.

Il s'agit bien sûr de veiller à rester dans des prestations de petite importance, inscrites dans le champ des services de proximité et ayant une finalité sociale forte. Cette ouverture d'activités représente de belles opportunités pour les IDESS, grâce à des niches non exploitables actuellement et sans pour cela créer de la concurrence déloyale envers le secteur privé.

Proposition concrète d'aménagement des textes législatifs

Concrètement, nous proposons d'aménager de la sorte l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 (et d'aménager en conséquence la liste exemplative d'activités réalisables disponible sur le site Internet de la DGO6) :

- Article 3, § 2. Les bénéficiaires visés au § 1^{er}, 1^o, peuvent recourir à une IDESS agréée pour des services de proximité s'inscrivant dans le domaine visé à l'article 1^{er}, 9^o, ~~au maximum dix fois par an. Chaque prestation ne peut toutefois excéder quatre heures et ne peut~~ Les prestations ne peuvent excéder 80 heures par an et ne peuvent concerner que des biens immobiliers sis en Région wallonne consistant en des habitations à usage exclusivement privé.
~~Le délai entre chaque prestation est d'au moins une semaine.~~
- Article 3, § 3. Les bénéficiaires visés au § 1^{er}, 3 à 7 peuvent recourir à une IDESS agréée pour des services de proximité s'inscrivant dans le domaine visé à l'article 1^{er}, 9^o. ~~Les prestations ne peuvent excéder 75 heures par an et par habitation.~~
- Article 1^{er}, 11^o « transport social » : le transport permettant aux personnes visées à l'article 3, § 1^{er}, 3^o à 7^o, ne bénéficiant pas d'un moyen de transport personnel ou d'une autre possibilité de transport tels que les transports en commun ou les taxis afin d'effectuer des déplacements, de bénéficiaire de petits services assurés par le taxi social, d'assurer des petits déménagements et de petits transports.

2. Le subside majoré

En 2015, la reconnaissance du travail d'insertion et de service à la population précarisée mené par les IDESS a permis l'obtention d'un subventionnement complémentaire pour chaque emploi SINE en IDESS. Ce subside majoré a permis le maintien et la création d'emplois dans un secteur en recherche d'équilibre. La Fédération demande donc au Ministre de porter une grande attention à la reconduction de ce budget pour les années à venir, tellement important pour le maintien de l'emploi dans un secteur qui permet la remise au travail de personnes à qui une chance est donnée de

renouer avec le monde du travail et qui trouveraient, dans un premier temps, difficilement des opportunités ailleurs en raison de leurs faibles qualifications.

Nous vous remercions d'avance pour l'attention que vous porterez à ce courrier. Nous restons à votre entière disposition si vous avez des questions par rapport à la thématique.

En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agr er, Monsieur le Vice-Pr sident, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre consid ration tr s distingu e.



Alain VAESSEN
Directeur g n ral



Luc VANDORMAEL
Pr sident